



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M. Jean-François **MARTINIERE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMATRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 0
Procurations : 8

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

AFFAIRE N° 2024-04-12 : Marché Public « Organisation, Gestion et Animation de l'ALSH » : adjonction des principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité dans les Services Publics (Avenant N° 1).

EXPOSE :

Par délibération N° 2024-02-01 en date du 08/07/2024, le Conseil Municipal a pris acte de la décision d'attribution du marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé Mme le Maire à signer le marché de services avec le candidat retenu, à savoir « LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD » (LE&C).

Le 12 Juillet dernier, un exemplaire du marché signé entre les deux parties a été transmis au service « Contrôle de Légalité » de la PREFECTURE 31. Après examen des pièces contractuelles, il a été demandé à la Commune d'apporter un avenant au contrat de prestation de services pour « mise en conformité de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) avec les dispositions de l'article 1^{er} de la Loi N° 2021-1109 du 24/08/2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité des usagers devant le service public, au respect de la neutralité et de la laïcité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Dans son mémoire technique, le candidat LE&C répondait aux obligations d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité. Ci-après quelques exemples des engagements pris par le candidat :

- ✓ *notre action dans le champ périscolaire et extrascolaire garantit le respect d'une valeur fondatrice de notre République : la **laïcité**,*
- ✓ *assurer une **égalité des droits et de traitement** ... en accompagnant chacun à trouver sa place au sein du collectif en veillant à respecter les autres,*

... /...



- ✓ affirmer **l'intérêt général** ... en plaçant l'intérêt collectif au-dessus de la somme des intérêts particuliers,
- ✓ notre objectif étant d'accueillir tous les enfants scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire, quels que soient leurs différences, leur culture, leurs opinions ... cela nécessite une exigence quant à la **neutralité** et l'**universalité** des règlements intérieurs et de fonctionnement,
- ✓ défendre les fondamentaux républicains : **la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité,**
- ✓ les professionnels doivent rester dans la **neutralité** bienveillante ...
- ✓ nous intervenons dans le cadre du **parcours laïque et citoyen** au sein des collèges de la Haute-Garonne, mis en œuvre par le Conseil Départemental,
- ✓ – nous avons reçu le **Prix Marianne du CD 31** pour l'ensemble du projet porté par LE&C Grand Sud lors de la **semaine de la Laïcité,**
- ✓ le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelle que soit la nature du handicap se présente comme **un droit fondamental et une obligation nationale en matière d'inclusion.**

En application des dispositions de la Loi N° 2021-1109 du 24/08/2021 qui réaffirme et étend l'obligation de respecter les principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité pour les titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, il convient que la Collectivité (autorité cocontractante) apporte un Avenant n° 1 à l'Acte d'Engagement qui a été signé entre les deux parties ainsi qu'au Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP). Cet Avenant précisera au prestataire retenu les obligations inhérentes à ces principes d'Égalité, de Neutralité et de Laïcité ainsi que les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque ce dernier ne prend pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ses obligations et faire cesser les manquements constatés.

Un exemplaire de l'Avenant N° 1 portant rectification de l'Acte d'Engagement et du CCAP est joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-d'adopter l'Avenant N° 1 concernant le marché de services « Organisation, Gestion et Animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans de la Commune » souscrit le 10/07/2024 avec le titulaire du marché « « LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD » (LE&C).

Cet avenant N° 1 apporte des rectifications à l'Acte d'Engagement et au CCAP suite à l'insertion de clauses complémentaires relatives au respect des principes d'Égalité devant le service public, au respect de la Neutralité et de la Laïcité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

-d'autoriser Mme le Maire à signer cet Avenant N° 1 qui sera transmis au prestataire de service et au service « Contrôle Légalité » de la Préfecture 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE

Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>